



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du deux avril deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, VINCENT, VALADOUR, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. BORIE

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERSKENS
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Julien DELANNE
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR
Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Bernard AUDOUSSET est désigné secrétaire de séance.

| | | | |
|---|----------|--------------|------|
| Nombre de membres en exercice | : 29 | Votes pour | : 28 |
| Nombre de membres présents et représentés | : 21 + 7 | Votes contre | : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 28 | Abstention | : 0 |

Objet : Vote des taux de fiscalité

La volonté de la municipalité est de ne pas modifier les taux des taxes.

La base fiscale a été revalorisée de 1,7 % par la loi de finances 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taxes communales sans modification de taux conformément au budget qui a été soumis au Conseil municipal :

- Foncier bâti département 22,93 % + Foncier bâti commune 22,52 % soit 45,45 %
- Foncier non bâti : 75,76 %
- Taxe habitation maison secondaire : 15,57 %

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, quinze avril deux mille vingt cinq

023-212317606-20250414-2025-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Publication : 22/04/2025



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 16 avril 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.